

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON</b>		<b>Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95</b>
--	---	---

## COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU  
SUCCINCT

23 JUILLET 2020

19H00

MAIRIE DE  
SAINT-EGREVE  
Salle du Conseil

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - BALESTRIERI - CAMBRILS (Proveyzieux) - FAURE – ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse) – AMADIEU – KURTZROCK – CROZET – KAZAZIAN-BALESTAS - CHARAVIN (Saint-Egrève) - BOUCHET - LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	LOPEZ (Saint-Martin-le-Vinoux)
<b>TITULAIRES ABSENTS EXCUSES</b>	REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - LECOURT qui donne pouvoir à BALESTRIERI – DEPINOIS qui donne pouvoir à BALESTRIERI (Mont-Saint-Martin)
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Madame KAZAZIAN-BALESTAS a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

<b><u>N°2020/07.04</u></b>	<b>RENOUVELLEMENT ET INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ELECTION DU PRESIDENT</b>
----------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat,

Les membres du Comité Syndical élus par les conseils municipaux des communes membres ont été convoqués par le Président sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, Président sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a **déclaré les personnes suivantes installées dans leurs fonctions de délégués au sein du Sivom du Néron** :

### FONTANIL-CORNILLON

Nom Prénom	SIVOM
DUPONT FERRIER Stéphane	<b>Titulaire</b>
REYNAUD Jean	<b>Titulaire</b>
MANGIONE Brigitte	Suppléante
SAELEN Maud	Suppléante

### MONT-SAINT-MARTIN

Nom Prénom	SIVOM
LECOURT Vincent	<b>Titulaire</b>
DEPINOIS Marc	<b>Titulaire</b>
MAILLOT Isabelle	Suppléante
REDA Franck	Suppléant

### PROVEYSIEUX

Nom Prénom	SIVOM
<b>BALESTRIERI Christian</b>	<b>Titulaire</b>
CAMBRILS Catherine	<b>Titulaire</b>
MEYER Pierre	Suppléant
BROSSE Michel	Suppléant

### QUAIX-EN-CHARTREUSE

Nom Prénom	SIVOM
FAURE Pierre	<b>Titulaire</b>
ROSSETTI Eric	<b>Titulaire</b>
GIROUD-BIT Philippe	Suppléant
PELEGRIN Cédric	Suppléant

### SAINT-EGREVE

Nom Prénom	SIVOM
AMADIEU Laurent	<b>Titulaire</b>
KURTZROCK Nicolas	<b>Titulaire</b>
CROZET Michel	<b>Titulaire</b>
KAZAZIAN-BALESTAS Eleonore	<b>Titulaire</b>
CHARAVIN Françoise	<b>Titulaire</b>
PARA Dominique	Suppléante
DELCAMBRE Philippe	Suppléant
MENTION Brigitte	Suppléante
BRUYANT Eric	Suppléant
COGNARD Jean Gaetan	Suppléant

### SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Nom Prénom	SIVOM
LAVAL Sylvain	<b>Titulaire</b>
BOUCHET Morgan	<b>Titulaire</b>
LENOBLE Marie-Anne	<b>Titulaire</b>
LOPEZ Virginie	Suppléante
MARTORANA David	Suppléant
BOUALITA Mounir	Suppléant

**M. BALESTRIERI Christian**, doyen d'âge parmi les Conseillers Syndicaux est appelé à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le Comité a choisi pour secrétaire Mme KAZAZIAN BALESTAS Eléonore.

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature :

- Mr Pierre FAURE est candidat à la Présidence du Syndicat.

Il est procédé au déroulement du vote.

### Élection du Président :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Pierre FAURE	16	0	16	9

Mr Pierre FAURE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.  
Mr Pierre FAURE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**N°2020/07.05**

### COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,  
Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Conformément aux statuts du Syndicat et en application de l'article L5211-10 du CGCT susmentionné, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose de déterminer la composition du Bureau Syndical,

Le comité syndical décide à l'unanimité de la composition du Bureau Syndical comme suit :

- Le Président
- 3 Vice-Présidents en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit :
  - **1<sup>er</sup> Vice-Président :**
    - ↳ Administration générale, financière et budgétaire pour l'ensemble des compétences du Syndicat
    - ↳ Le Centre de Planification et d'Education Familiale.
  - **2<sup>ème</sup> Vice-Président :**
    - ↳ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux
    - ↳ La gestion des équipements sportifs à usage intercommunal
  - **3<sup>ème</sup> Vice-Président :**
    - ↳ La politique d'éducation sportive
- 2 autres membres

**N°2020/07.06**

### ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ELECTION DES 2 AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur Pierre FAURE, nouveau Président du Syndicat demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner

à bulletin secret les membres du Bureau Syndical autres que le Président qui vient d'être élu dans les mêmes formes.

Monsieur le Président rappelle la composition du Bureau Syndical autre que le Président :

⇒ **3 Vice-Présidents** en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit :

▪ **1<sup>er</sup> Vice-Président :**

- ↳ Administration générale, Ressources Humaines, Finances, Budget pour l'ensemble des compétences du Syndicat
- ↳ Le Centre de Planification et d'Education Familiale.

• **2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

- ↳ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux
- ↳ La gestion des équipements sportifs à usage intercommunal

▪ **3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

- ↳ La politique d'éducation sportive

⇒ **2 autres membres**

Après un appel de candidature :

Mr Pierre FAURE propose Mr Stéphane DUPONT-FERRIER à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence

Mr Pierre FAURE propose Mr Nicolas KURTZROCK à la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence

Mr Pierre FAURE propose Mr Sylvain LAVAL à la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence

Mr Pierre FAURE propose Mr Christian BALESTRIERI membre supplémentaire

Mr Pierre FAURE propose Mr Vincent LECOURT membre supplémentaire

Il est procédé au déroulement du vote conformément aux dispositions réglementaires.

**Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Stéphane DUPONT-FERRIER	16	0	16	9

A obtenu :

- Mr Stéphane DUPONT-FERRIER : 16 voix

Stéphane DUPONT-FERRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **premier vice-président** et a été immédiatement installé.

Stéphane DUPONT-FERRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction

**Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Nicolas KURTZROCK	16	0	16	9

A obtenu :

- Mr Nicolas KURTZROCK : 16 voix

Mr Nicolas KURTZROCK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **deuxième vice-président** et a été immédiatement installé.

Mr Nicolas KURTZROCK a déclaré accepter d'exercer cette fonction

### **Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Sylvain LAVAL	16	0	16	9

A obtenu :

Mr Sylvain LAVAL : 16 voix

Mr Sylvain LAVAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **troisième vice-président** et a été immédiatement installé.

Mr Sylvain LAVAL a déclaré accepter d'exercer cette fonction

### **Election des 2 autres membres du Bureau Syndical**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Christian BALESTRIERI	16	0	16	9
Vincent LECOUT	16	0	16	9

A obtenu :

Mr Christian BALESTRIERI : 16 voix

Mr Vincent LECOURT : 16 voix

Mr Christian BALESTRIERI et Mr Vincent LECOUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés **membres du Bureau Syndical** et ont été immédiatement installés.

Mr Christian BALESTRIERI et Mr Vincent LECOUT ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**N°2020/07.07**

**ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT**

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le président de l'EPCI est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant que pour les EPCI cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret **sauf accord unanime de l'Assemblée délibérante de recourir au vote à mains levées,**

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus

fort reste selon les listes suivantes :

LISTE 1

COMMUNES	Titulaires
Fontanil-Cornillon	Stéphane DUPONT-FERRIER
Saint-Egrève	Nicolas KURTZROCK
Saint-Martin le Vinoux	Morgan BOUCHER
Quaix en Chartreuse	Eric ROSSETTI
Saint-Egrève	Laurent AMADIEU

COMMUNES	Suppléants
Fontanil-Cornillon	Jean REYNAUD
Saint-Egrève	Michel CROZET
Saint-Martin le Vinoux	Marie Anne LENOBLE
Quaix en Chartreuse	Philippe GIROUD-BIT
Saint-Egrève	Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS

Suite à l'accord unanime de l'Assemblée délibérante de recourir au vote à mains levées,

Proclame à l'unanimité élus les membres Titulaires et Suppléants suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Fontanil-Cornillon	Stéphane DUPONT-FERRIER	Jean REYNAUD
Saint-Egrève	Nicolas KURTZROCK	Michel CROZET
Saint-Martin le Vinoux	Morgan BOUCHER	Marie Anne LENOBLE
Quaix en Chartreuse	Eric ROSSETTI	Philippe GIROUD-BIT
Saint-Egrève	Laurent AMADIEU	Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS

- Précise à l'unanimité que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

**N°2020/07.08**

**CREATION DE LA COMMISSION MAPA**

Vu le code général des collectivités,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code de la commande publique  
Considérant que le président de l'EPCI est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

Il est rappelé qu'une mise en concurrence doit être effectuée pour tout achat (sauf cas particuliers). Le seuil atteint par le besoin détermine la procédure de passation : les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction des seuils déterminés par le Code de la commande publique.

Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA), dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (article 26).

Il est ainsi proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux passés sous forme de procédure adaptée en fonction des seuils en vigueur, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré à l'Assemblée que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Communes	Titulaires	Suppléants
Fontanil-Cornillon	Stéphane DUPONT-FERRIER	Jean REYNAUD
Saint-Egrève	Nicolas KURTZROCK	Michel CROZET
Saint-Martin le Vinoux	Morgan BOUCHER	Marie Anne LENOBLE
Quaix en Chartreuse	Eric ROSSETTI	Philippe GIROUD-BIT
Saint-Egrève	Laurent AMADIEU	Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS

#### Le Comité syndical

- décide à l'unanimité la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux passés sous forme de procédure adaptée en fonction des seuils en vigueur, la ou les offres économiquement les plus avantageuses
- précise à l'unanimité que la commission MAPA pourra proposer à Mr le Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise à l'unanimité que la commission MAPA sera présidée par Mr le Président (ou son représentant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- précise à l'unanimité que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;
- précise à l'unanimité que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise à l'unanimité que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
  - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
  - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

<b><u>N°2020/07.09</u></b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU SYNDICAT</b>
----------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée que la Commission de gestion des équipements sportifs est notamment :

- Chargée de la gestion de l'utilisation des équipements sportifs et décide notamment de l'attribution des créneaux selon les règles définies par le Syndicat.
- Une instance consultative qui peut prononcer un avis sur des dossiers à présenter au Bureau Syndical et au Comité syndical relatifs à la gestion des équipements sportifs (règlements d'utilisation, tarifs...)
- Un organe de réflexion et d'échange sur les déclinaisons et les modalités de mise en œuvre de la politique sportive sans rôle décisionnel.
- l'instance qui constitue l'interlocuteur privilégié des associations sportives.

Elle peut faire participer à ses travaux des personnes extérieures au Comité Syndical, élues ou non élues. Elle ne peut engager directement les finances du Syndicat.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Le Président du Syndicat et le Vice-Président délégué aux équipements sportifs sont membres de droit de la Commission de gestion des équipements sportifs

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à procéder à la désignation des membres de la Commission de gestion des équipements sportifs du Syndicat :

Le comité syndical a désigné à l'unanimité les membres de la Commission de Gestion des Equipements Sportifs suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Fontanil-Cornillon	Jean REYNAUD	Brigitte MANGIONNE
Quaix en Chartreuse	Eric ROSSETTI	Philippe GIROUD-BIT
Saint-Egrève	Michel CROZET	Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS
Saint-Martin-le-Vinoux	Marie-Anne LENOBLE	Morgan BOUCHET

Précise à l'unanimité que le Président du Syndicat et le Vice-Président délégué aux équipements sportifs sont membres de droit de la Commission de gestion des équipements sportifs.

Précise à l'unanimité que la Commission de Gestion des Equipements Sportifs est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

<b><u>N°2020/07.10</u></b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS AU SYNDICAT</b>
----------------------------	--

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Administration :

- des établissements secondaires construits par le Syndicat :
  - **Collège Chartreuse** - rue de la Maladière à Saint-Martin-le-Vinoux  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - **Lycée professionnel F. Dolto** - rue Piardière à Fontanil-Cornillon  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- du **Centre de Planification et d'Education Familiale** :  
1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant

Le comité syndical désigne à l'unanimité :

Pour le **Collège Chartreuse** :

- Mr Sylvain LAVAL ayant pour suppléant Mr Laurent AMADIEU

Pour le **Lycée professionnel F. Dolto** :

- Mr Stéphane DUPONT-FERRIER ayant pour suppléant Mr Pierre FAURE

Pour le **Centre de Planification et d'Education Familiale** :

- Mme Françoise CHARAVIN ayant pour suppléant Mme Virginie LOPEZ

<b><u>N°2020/07.11</u></b>	<b>DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL</b>
----------------------------	---

En application des articles L 5211-1, L 5211.2, L 5211.10, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6- De la délégation de la gestion d'un service public ;

7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration, il apparaît souhaitable que le Comité Syndical délègue au Président d'une part et au Bureau d'autre part une partie de ses attributions.

Le comité syndical

**- Donne à l'unanimité au Président les délégations suivantes pour la durée du mandat :**

1. signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2. créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5. passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8- tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,

**- Donne à l'unanimité au Bureau Syndical les délégations suivantes pour la durée du mandat :**

1. d'autoriser les demandes de subventions au profit du Syndicat et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

2. de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat en conformité avec les autorisations budgétaires ;

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**DIT** à l'unanimité que le Président pourra charger un ou plusieurs Vice-Président de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

**DIT** à l'unanimité que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions prises, à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5212-1 fixant pour les syndicats intercommunaux des taux maximum ;

**Considérant**

- que le Sivom du Néron est située dans la tranche suivante de population entre 20 000 et 49 999H;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population
  - de 25.59 % pour le président et de 10.24 % pour le vice-président,

Le Comité syndical décide à l'unanimité que

**1) Le taux de l'indemnité de fonction:**

- du Président Mr Pierre FAURE est fixé au taux maximal de 25.59%
- du 1<sup>er</sup> Vice-Président Mr Stéphane DUPONT-FERRIER est fixé au taux maximal de 10.24%
- du 2<sup>ème</sup> Vice-Président Mr Nicolas KURTZROCK est fixé au taux maximal de 10.24%
- du 3<sup>ème</sup> Vice-Président Mr Sylvain LAVAL est fixé au taux maximal de 10.24%

**2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.****3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du Sivom du Néron.**

La séance est levée à 20H10